



**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
DEZ TP POUR LE COMPTE DE M LE BIGOT
15 ALLEE DES BANCAOUS**

COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AQ/AG/BR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions
et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids
lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la demande en date du 18 AVRIL 2024 de La société DEZ TP 513 chemin du Gour 13840
ROGNES responsable M Mathieu HERNANDEZ tél 06 83 60 89 91 Email :
mathieu.hernandez@deztp.fr agissant pour le compte de M LEBIGOT Enguerrand
lebigot.enguerrand@gmail.com tél 07 70 34 50 48
Vu la DP 0131132300144 accordée le 16 octobre 2023 (terrasse), ainsi que la DP
01311322400041 accordée le 11 avril 2024 (piscine)

--- o o o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de l'entreprise
DEZ TP dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur LA RUE DU CLAOU pour des livraisons
de matériaux, terrassement de la piscine, évacuation des terres et remblaiement chez M LEBIGOT
15 Allée des Bancaous 13770 VENELLES

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEZ TP est autorisée à circuler dans la rue du Claou afin d'effectuer
des livraisons de matériaux, terrassement de la piscine, évacuation des terres et remblaiement
chez M LEBIGOT 15 Allée des Bancaous 13770 à Venelles.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 29 avril au 31 juillet 2024** entre 8 h et 18 h. Le
tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **26 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions
réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux
compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le
Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans
un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui
lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant
de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller
à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence
au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 18 avril 2024
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

